

Travaux de drainage de surface d'une branche du cours d'eau Lacerte et autres interventions

Séance d'information citoyenne · 9 août 2023, 19 h



Bienvenue

Règles de bienséance



Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Présentation :
 1. Localisation du projet et problématiques
 2. Projet en cours et échéancier préliminaire
 3. Plan d'intervention du secteur
 4. Réclamations

Durée : 30-45 minutes

Période de questions : 60 minutes



Présentation des intervenants

Ville de Trois-Rivières

- Jean Lamarche, maire de Trois-Rivières
- Pascal Brodeur, chef de division, Direction du génie
- Robert Dussault, directeur général adjoint, planification
- Dominic Thibeault, directeur, Aménagement et du développement durable

Firme CHG

- Niki Ashouri, ingénieure hydraulique et chargée de projets



Mot de bienvenue

Jean Lamarche · Maire de Trois-Rivières



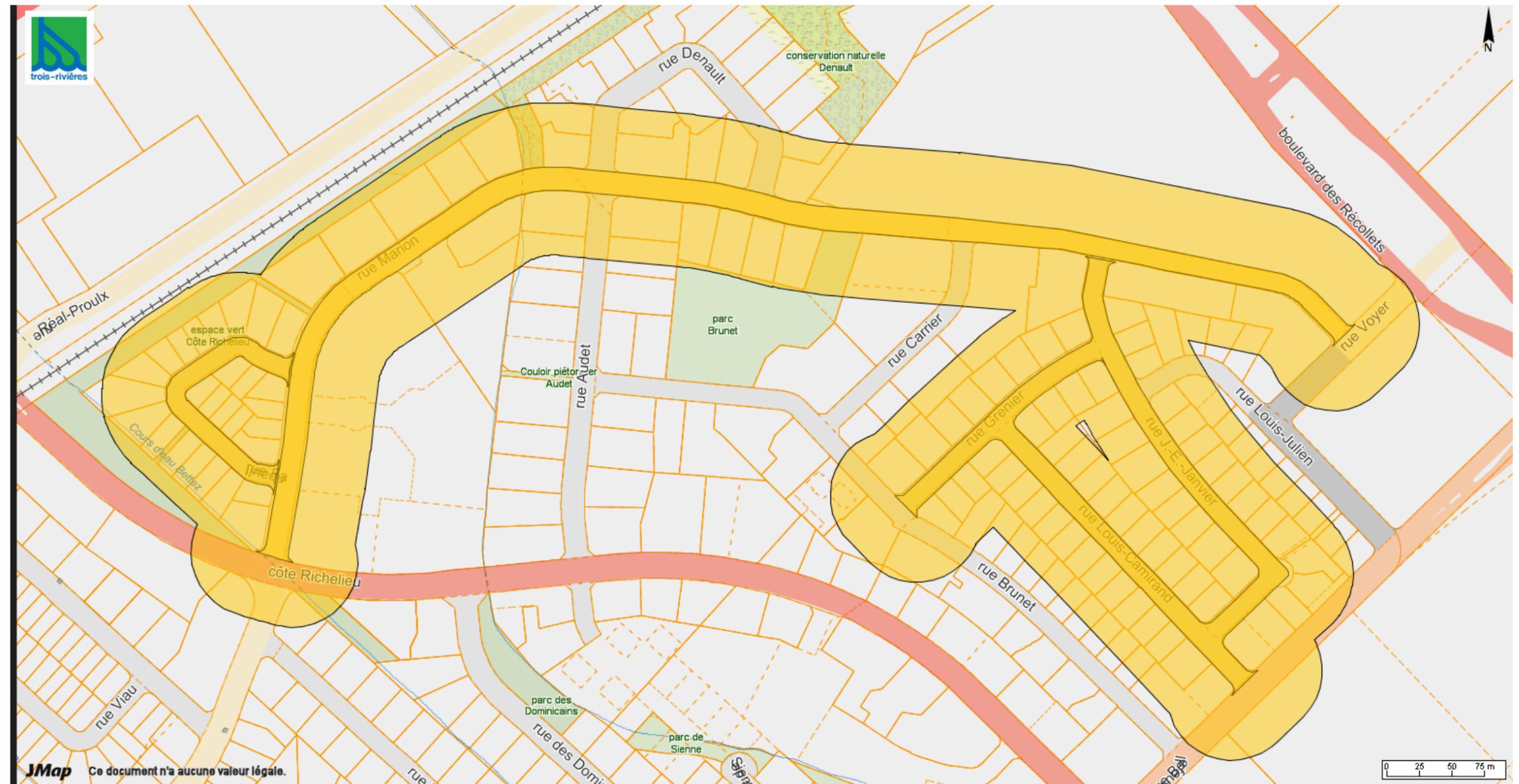
Objectif de la rencontre



Informar la population qui réside sur les rues

- J.-E.-Janvier
- Louis-Camirand
- Louis-Julien
- Brunet
- et Faribault,

sur les interventions en cours et à venir pour régulariser les sinistres occasionnés par le débordement des rivières Milette, Bettez et Lacerte.



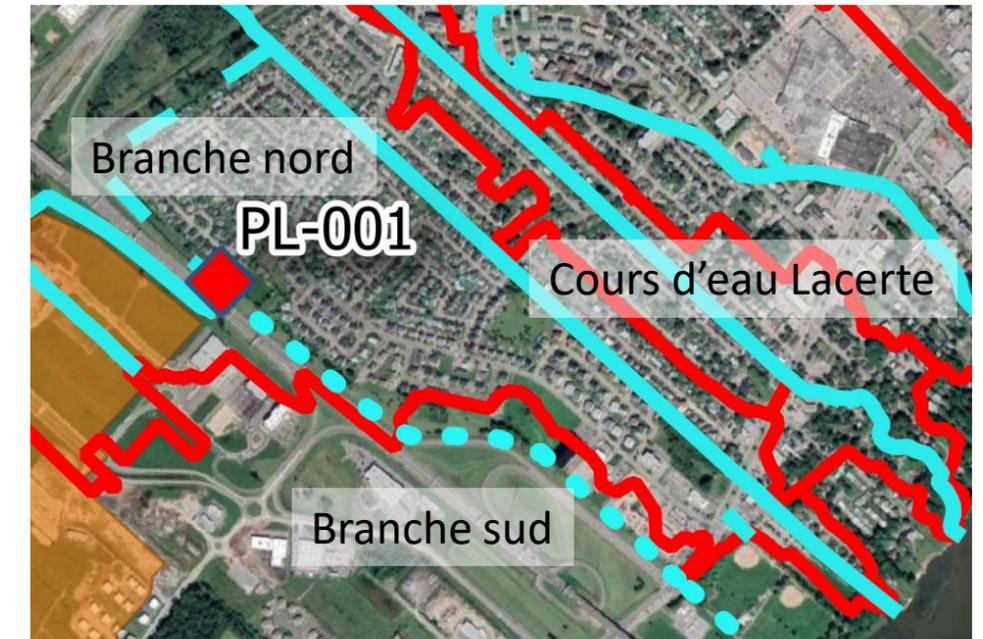
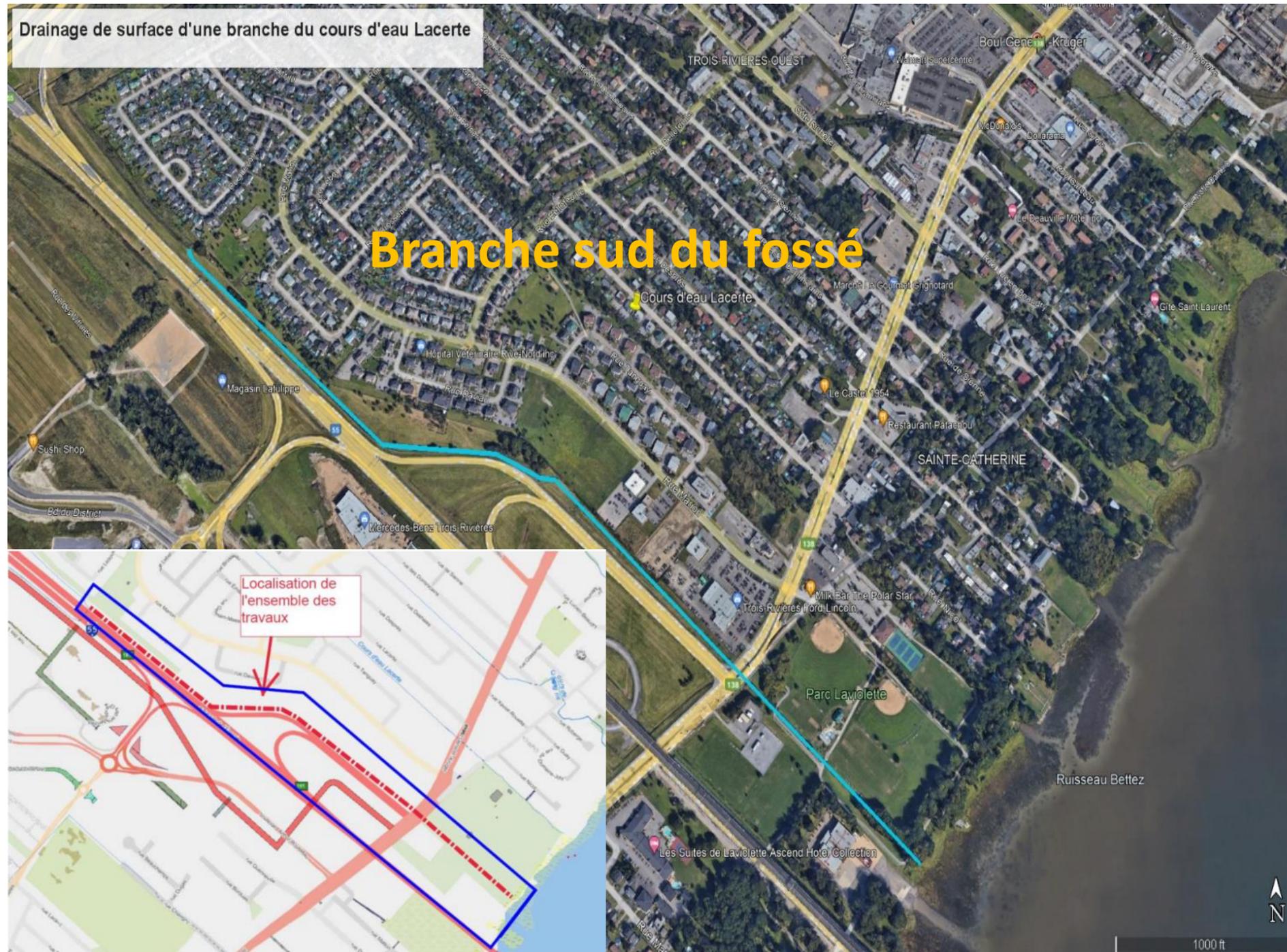
Travaux de drainage de surface d'une branche du cours d'eau Lacerte et autres interventions

Pascal Brodeur, ing.

Chef de service, Direction du génie



Localisation du projet



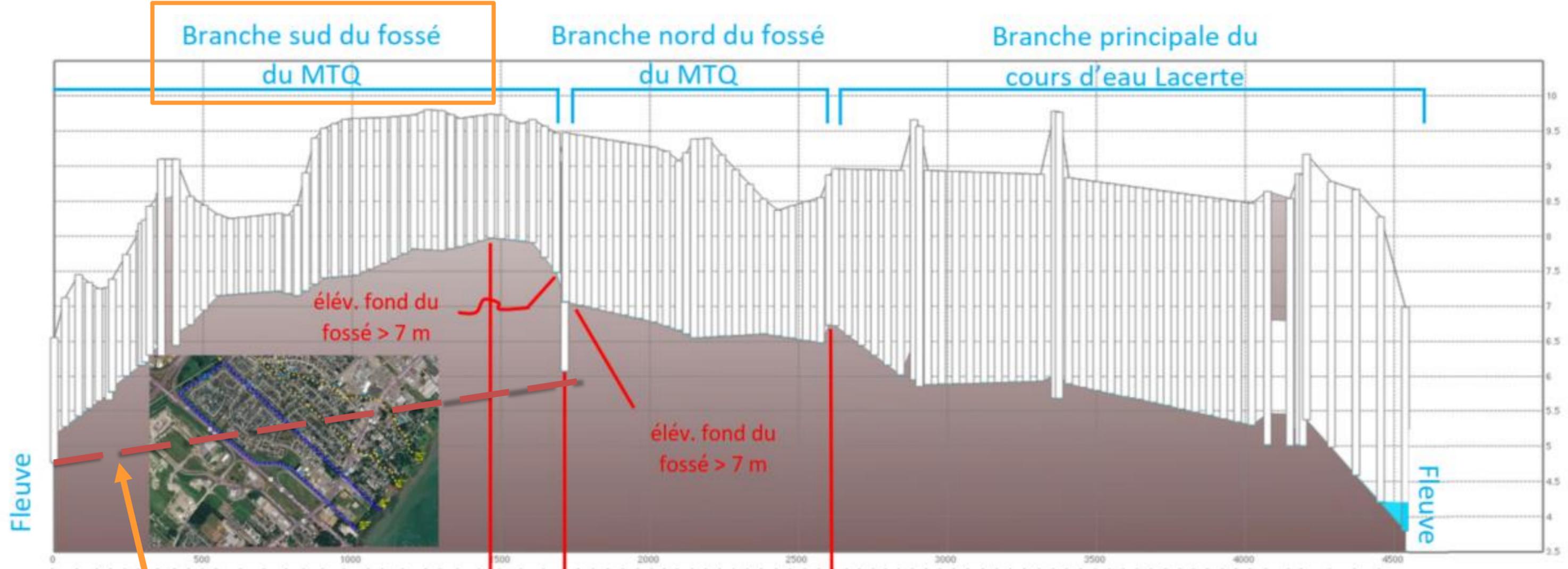
Les travaux se situent sur la branche sud du fossé.

- Débordement des cours d'eau;
- Refoulement dans les infrastructures de la Ville;
- Changements climatiques;
- Insuffisance hydraulique des ponceaux au sud de l'autoroute 40;
- Ensablement des cours d'eau.

Projet en cours et échéancier préliminaire



1. Conception du réseau de drainage de surface du site :
 - Reprofilage de la branche sud du fossé bordant l'autoroute 55;
 - Remplacement de quatre (4) ponceaux;
 - Fossé à creuser;
 - Projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 (montant de 2,8 M\$ pour 2024).
2. Préparation des demandes d'autorisation auprès du MELCCFP, MTQ et autres.
3. Préparation des documents nécessaires pour les autorisations de travaux, estimation des coûts, préparation des plans et devis, surveillance des travaux, participation aux réunions et fourniture des services connexes jusqu'à la réception finale des travaux.



Branche sud du fossé du MTQ

Branche nord du fossé du MTQ

Branche principale du cours d'eau Lacerte

élev. fond du fossé > 7 m

élev. fond du fossé > 7 m

Fleuve

Fleuve

Travaux de l'été 2024 - 2025

Point haut dans la branche sud du fossé du MTQ

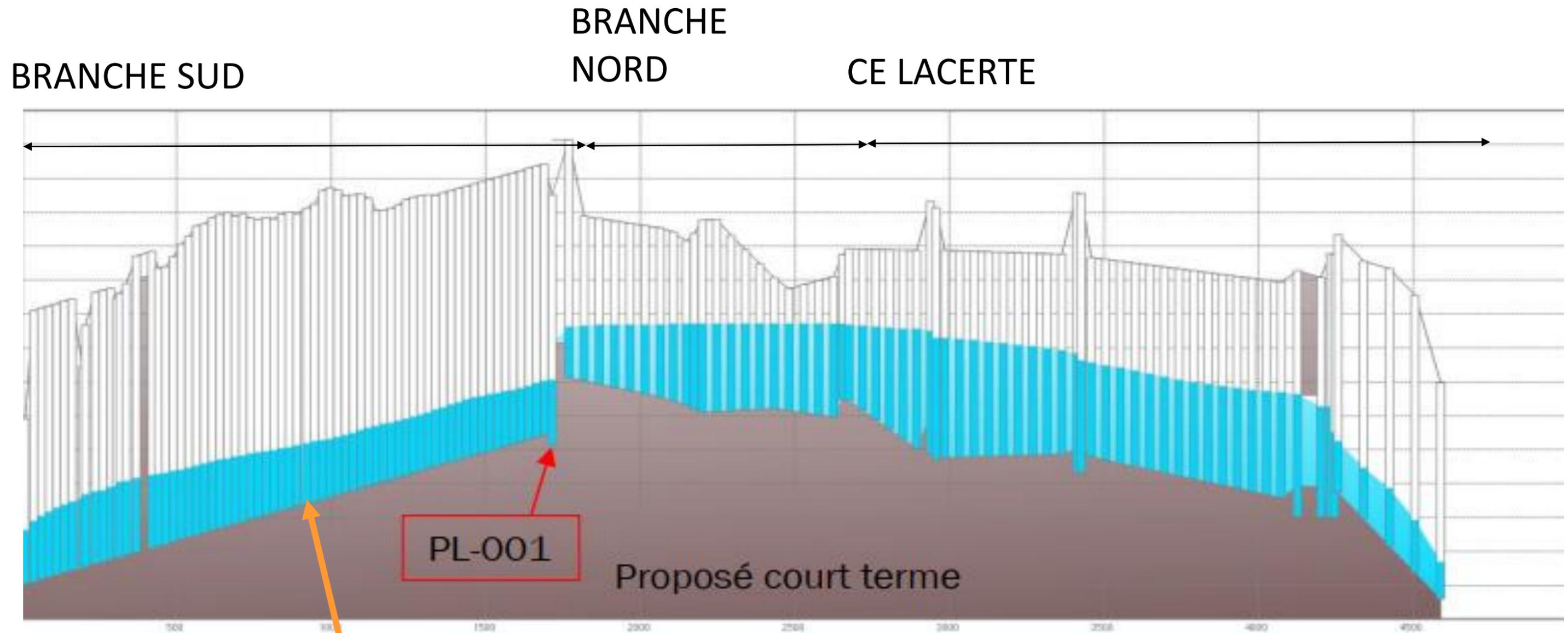
Sortie du ponceau PL-001 (élev. 6.07 m)

Intersection de la branche nord du fossé avec la branche principale du cours d'eau Lacerte



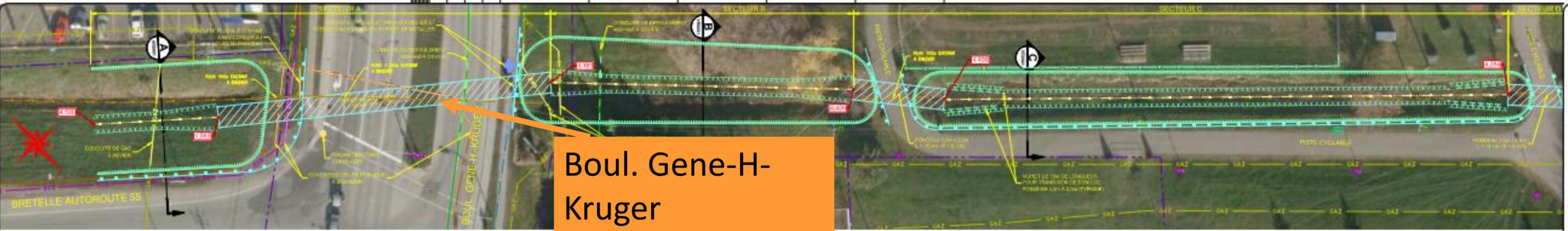
trois-rivières

Contexte - Horizon futur court terme



Travaux
d'été 2024
- 2025

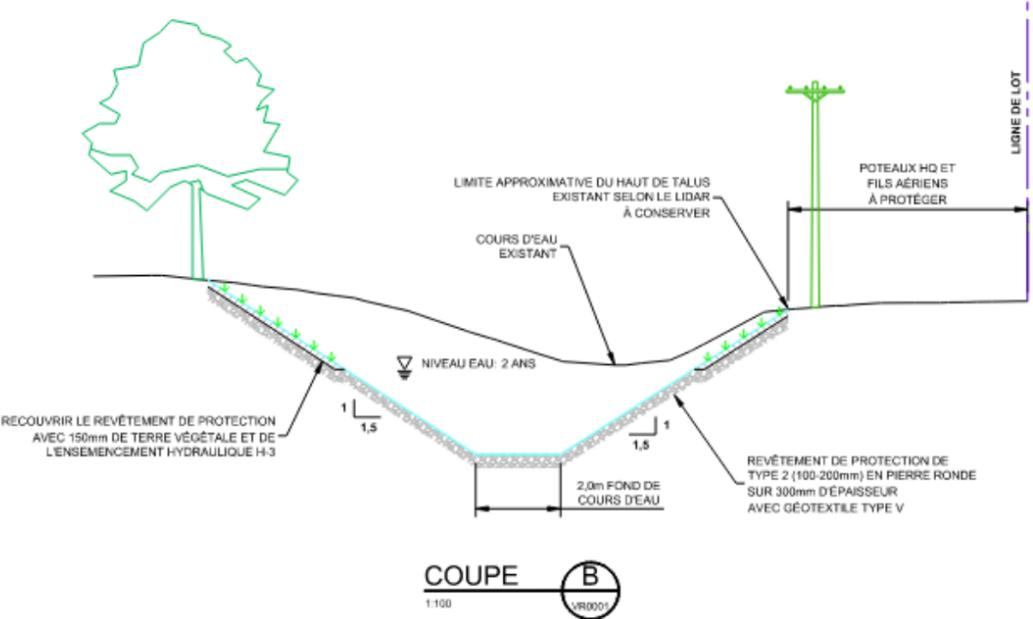
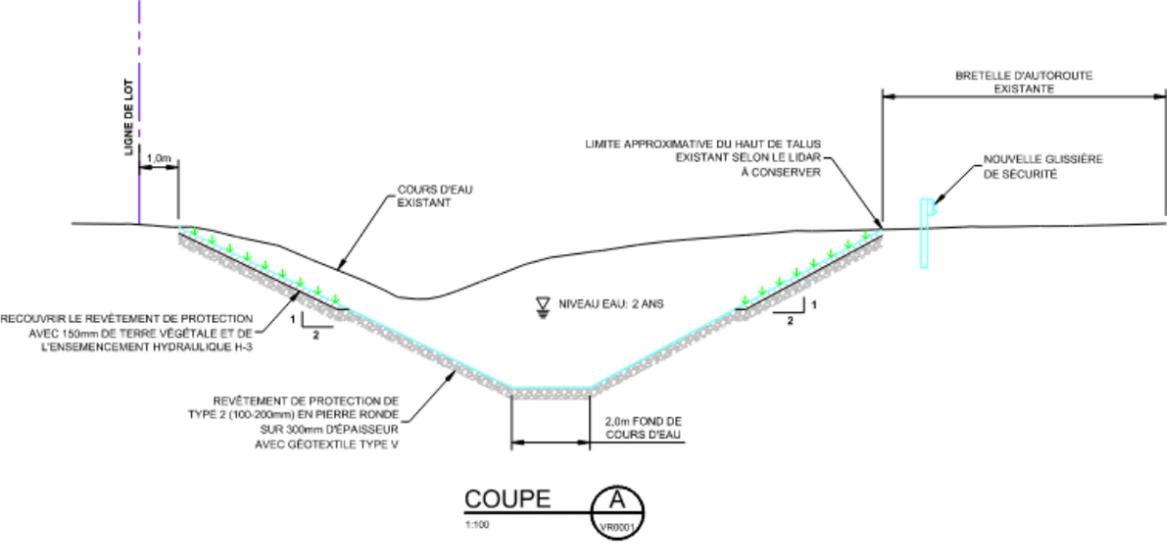
Les travaux du reprofilage de la branche sud du fossé



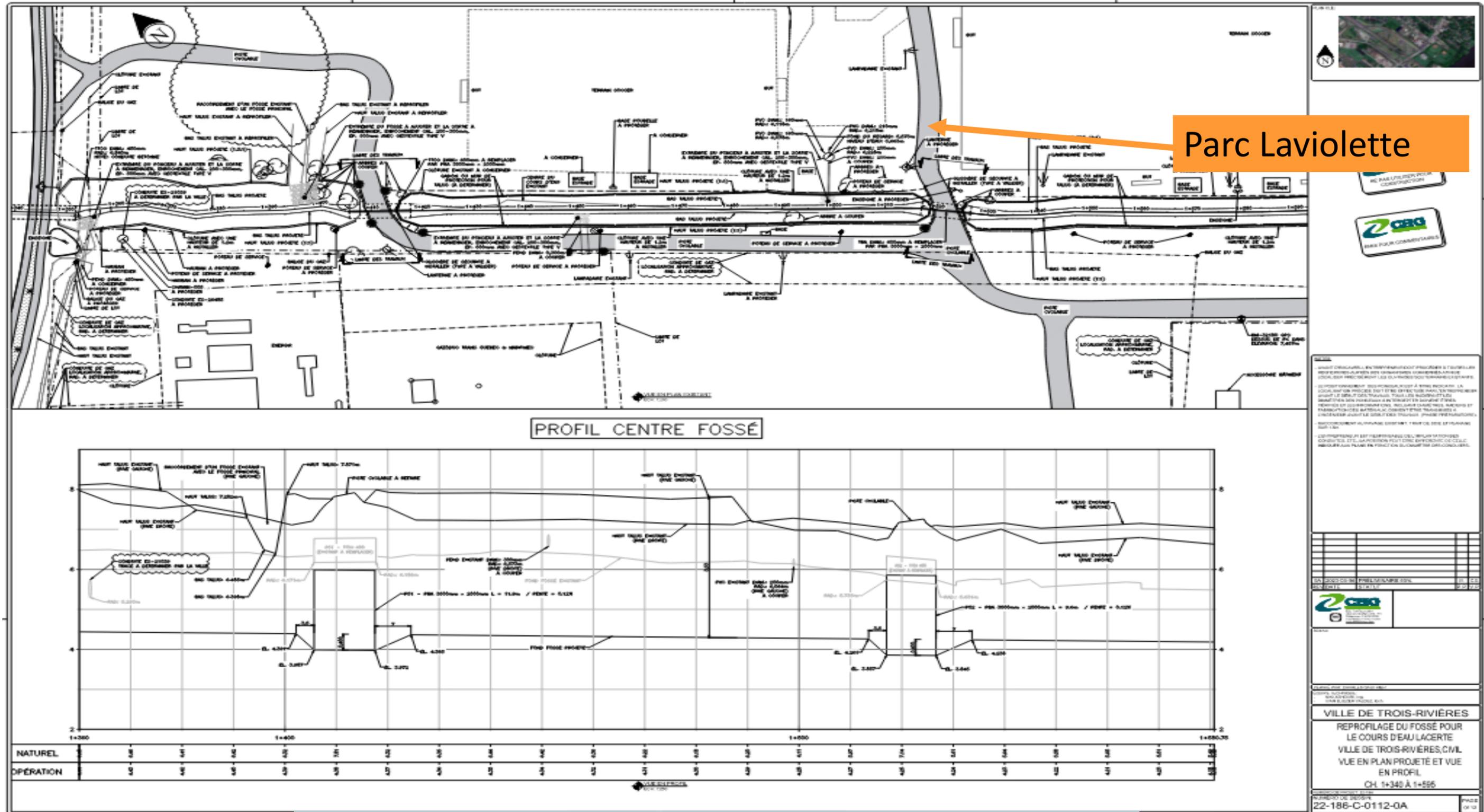
Boul. Gene-H-Kruger



Parc Lavolette



Le plan 60 % des travaux du reprofilage



Parc Laviolette

[Cliquer ici pour voir le plan en pdf](#)



Projet en cours et échéancier préliminaire



Dates importantes :

- Dépôt des plans et devis 60 % d'avancement : avril 2023, en cours d'analyse par les représentants de la Ville.
- Dépôt des plans et devis 90 % d'avancement : mi-novembre 2023
- Dépôt des plans et devis 100 % d'avancement : mi-décembre 2023
- Période de soumissions : février-mars 2024
- Début des travaux 2024 : à la fin de la période de dégel - fin mai 2024 jusqu'à l'automne
- Parachèvement des travaux 2025 : fin mai 2025 jusqu'à la fin juin

- Étude de modélisation du cours d'eau Milette (en cours).
- Mandat octroyé à Tétratech (durée : environ 60 semaines).
- Analyse préliminaire de trois (3) solutions :
 1. L'augmentation de la volumétrie du bassin de l'UQTR;
 2. L'augmentation du diamètre des conduites sur le boulevard des Récollets au droit de l'autoroute 40 ou l'ajout d'un bassin de rétention;
 3. L'ajout de bassins de rétention aux émissaires importants, avant le rejet dans le cours d'eau.
- Le rapport d'ingénieur 60 % devrait être présenté d'ici la fin août 2023.
- Résultats d'analyses d'ici novembre 2023.
- Conception – plans – devis : 2024-2025.

Réclamations

Robert Dussault · Directeur général adjoint, Planification



Protection des installations sanitaires

Conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Trois-Rivières exige aux propriétaires de bâtiment présent sur son territoire de protéger leurs installations sanitaires contre les refoulements d'égout par l'installation de clapet antiretour, tel qu'il appert du *Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes* (articles 563.78 et suivants).

Il est donc important de consulter un plombier reconnu afin que ce dernier évalue vos installations et vous recommande, si nécessaire, les mesures appropriées pour vous conformer au *Code national de plomberie*.

Les clapets anti-retours doivent demeurer faciles d'accès et être tenus en bon état de fonctionnement par un entretien et des nettoyages complets et réguliers.

Le défaut de respecter ces règles emporte une exonération de responsabilité prévue dans la loi.

Processus de réclamations

Au terme de l'article 585 de la Loi sur les cités et villes, toute personne qui se propose de réclamer de la municipalité des dommages-intérêts causés à sa résidence doit donner à la greffière de la municipalité un avis écrit dans les 15 jours, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue de payer des dommages.

Après réception de cet avis, le service des réclamations procède à l'analyse de la faute, du lien de causalité et de la valeur des dommages. À ce stade, il est important de bien détailler les dommages réclamés et de soumettre toutes les pièces justificatives.

Chaque dossier fait l'objet d'une analyse particulière et fait l'objet d'une réponse écrite, positive ou négative, en fonction de l'évaluation des faits.

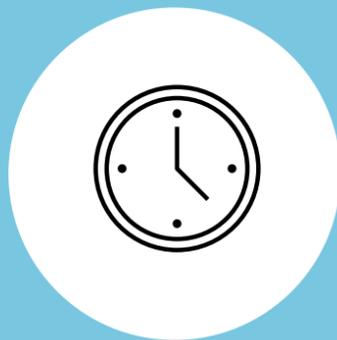
Pour être admissible à une indemnisation, la responsabilité civile de la Ville doit être en cause. Par exemple, en l'absence d'un clapet anti-retour conforme à la réglementation, la réclamation pourrait être refusée.

Il est un processus indépendant et impartial qui s'appuie sur la loi et la jurisprudence en la matière.

En cas de désaccord, il est important de noter qu'un citoyen qui désire prendre une action judiciaire contre la Ville doit le faire dans un délai de six mois à partir du jour où le droit d'action a pris naissance (art.586 LCV)

La parole est à vous.

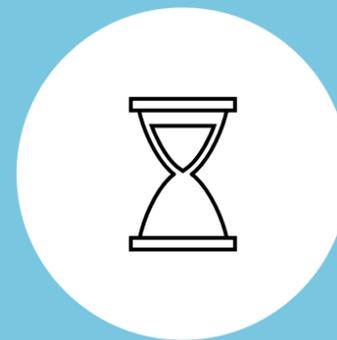
Questions?



Durée : 1 heure



Lever la main



3 minutes



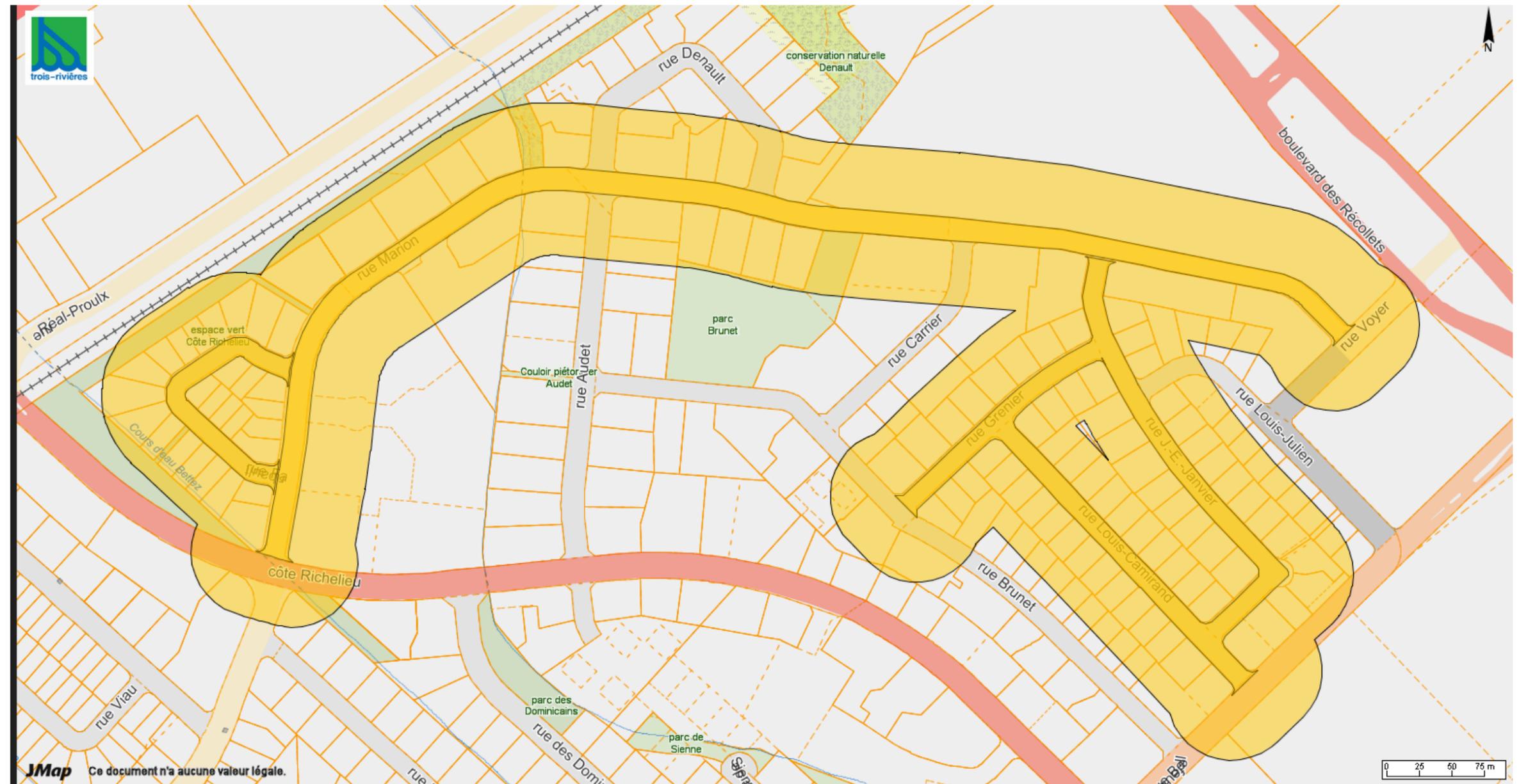
Respect

Rappel : objectif de la rencontre



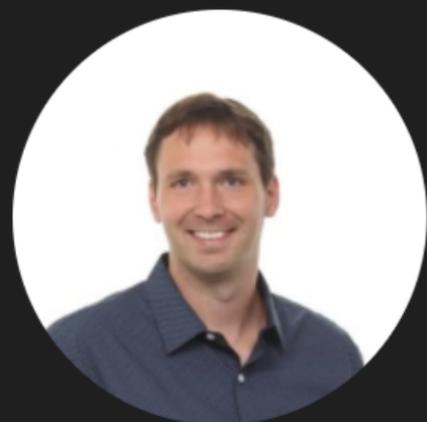
Informez la population qui réside sur les rues

- J.-E.-Janvier
- Louis-Camirand
- Louis-Julien
- Brunet
- et Faribault,



Conversation Participants **Lever la main** Réagir Affichage Salles Applis Autres | Caméra **Microphone** Partager **Quitter** 

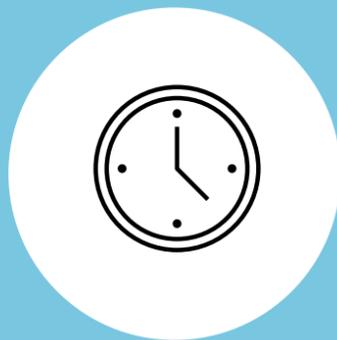
1 2



Invitez des contacts à vous rejoindre

La parole est à vous.

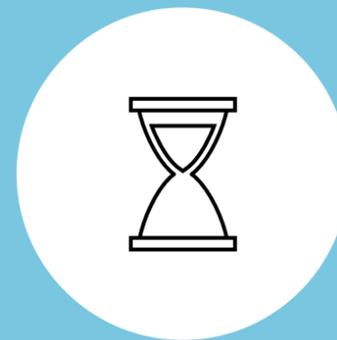
Questions?



Durée : 1 heure



Lever la main



3 minutes



Respect